

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le **mardi 27 janvier 2015 à 20H00** et je vous prie de bien vouloir y assister

ORDRE DU JOUR

1. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
2. Modification des statuts de la CCM – Intégration de l'aménagement numérique.
3. Convention d'entretien de la ZAE Les « Champs du Chail » avec la CCM.
4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.
5. Convention spectacle « Lezards de la rue » avec la MJC.
6. Compte rendu des commissions
7. Questions diverses

Etaient présents : Mesdames BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore, JOYEUX Françoise, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, PIOLET Jean-Pierre, POULAIN Marcel, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Madame JOYEUX Françoise

Avant l'ouverture de la séance, madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour (convention études et réalisation du SIMER et création d'un poste d'adjoint technique principal).

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Bernard SAVARD fait un compte rendu de la réunion de présentation de l'élaboration du Plan de Sauvegarde Communal de M. FONTAINE de la DDT. Ce plan nécessite, dans un premier temps, le recensement des biens et personnes sur lesquels la commune peut compter en cas de sinistre majeur. Bernard SAVARD propose de travailler sur ce plan et lors d'un prochain conseil municipal, demander le positionnement des membres du Conseil municipal afin de prendre la délibération lançant les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCM – AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive,

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire n°219 du 12 décembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 précité,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du Montmorillonnais,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes du Montmorillonnais pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- l'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- l'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en particulier les conditions de transfert de nouvelles compétences ;

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération n°219 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 ;

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de communes du Montmorillonnais relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de MILLAC pour l'entretien de la Zone d'Activité du Champ du Chail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention mais demande à ce que soit spécifié le terme « traitement préventif des chaussées » article 2 de la convention et souhaite qu'il soit entendu par ce terme le traitement uniquement « des nids de poule ».

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 mars 2014.

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

Décide :

- de demander le concours du Trésorier de l'Isle Jourdain pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Monsieur François DIEUMEGARD, Trésorier Municipal.
- Cette indemnité est acquise au Receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, peut être supprimée ou son taux modifié à tout moment.

CONVENTION MJC – SPECTACLE « LEZARDS DE LA RUE »

Madame le Maire présente la convention entre la commune de MILLAC et la MJC pour le spectacle qui se tiendra lors de la fête de l'Assemblée le Dimanche 7 septembre à 18 H à savoir « Autorisation de sortie » de la Compagnie Joe Sature et ses joyeux osselets. Le coût pour la commune s'élève à 1000 €.

CONVENTION D'ETUDES ET DE REALISATION

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a envisagé les travaux d'aménagement de la rue de la Paix, de la Rue des Villards et d'une partie de la Rue Principale avec création de trottoirs ou cheminements piétons conformes aux dispositions définies par l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.

Dans cet objectif, le conseil municipal a demandé les services et les compétences du SIMER, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du code des marchés publics pour les prestations suivantes :

1. Phase 1 – conception et études
2. Phase 2 - Exécution des travaux.

Cette demande implique l'établissement d'une convention d'études et réalisation et d'un devis estimatif pour la réalisation de ces deux missions d'un montant de 5 900 € HT.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention et sur le devis estimatif.

Après discussion et délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et le devis estimatif ainsi que tout document relatif à ce projet d'aménagement de la Rue de la Paix, Rue des Villards et une partie de la Rue Principale.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion propose un avancement de grade à la prochaine Commission Administrative Paritaire

Cet avancement de grade nécessite la création de postes à savoir :

- ✓ Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création :

- ✓ D'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe par avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2015.

COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNALE

- ✓ La commission bâtiment soulève le problème du logement du 2 rue Principale, impossible à relouer dans l'état :
 - Travaux de plomberie, d'isolation.....

Le Conseil municipal décide de faire estimer ce bien avant d'envisager tous travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le devis de Dany DEGORCE d'un montant de 228 € T.T.C. pour la réparation de la toiture du préau de l'école est accepté.
- ✓ L'ACCA sollicite la commune pour l'achat de matériel électrique pour la mise aux normes du local mis à leur disposition. Après un vote à main levée par 14 voix pour et 1 contre, le matériel leur sera fourni.
- ✓ Aurélie ROUFFY fait part de la demande de M. TABUTEAU pour la pose d'un lampadaire au Peyrat. Un devis sera demandé à M. BEZAGUET SOREGIES.
- ✓ Prochaine réunion du Conseil municipal le mercredi 4 mars 2015.